

SCRUTIN 2024 : VOUS MOBILISER, UNE NÉCESSITÉ !

Chères Consœurs, chers Confrères,

En février 2024, vous serez appelés à élire 10 administrateurs titulaires et leurs suppléants qui fonctionneront désormais en « tandem ». À ces administrateurs, vous allez confier la gestion de votre retraite qui représente votre revenu d'après-activité pour 30 ans en moyenne.

Qui, mieux que les pharmaciens, connaît les difficultés de sa profession, l'évolution de ses modes d'exercice pour décider de l'avenir de sa retraite ?

L'ancrage professionnel et le mandat électif des pharmaciens élus administrateurs de la CAVP leur donnent une forte légitimité pour gérer, piloter et même réformer leurs régimes de retraite dans l'intérêt de tous leurs confrères officinaux comme biologistes, actifs comme retraités.

Votre Caisse de retraite, vous le savez, est une Caisse professionnelle et autonome.

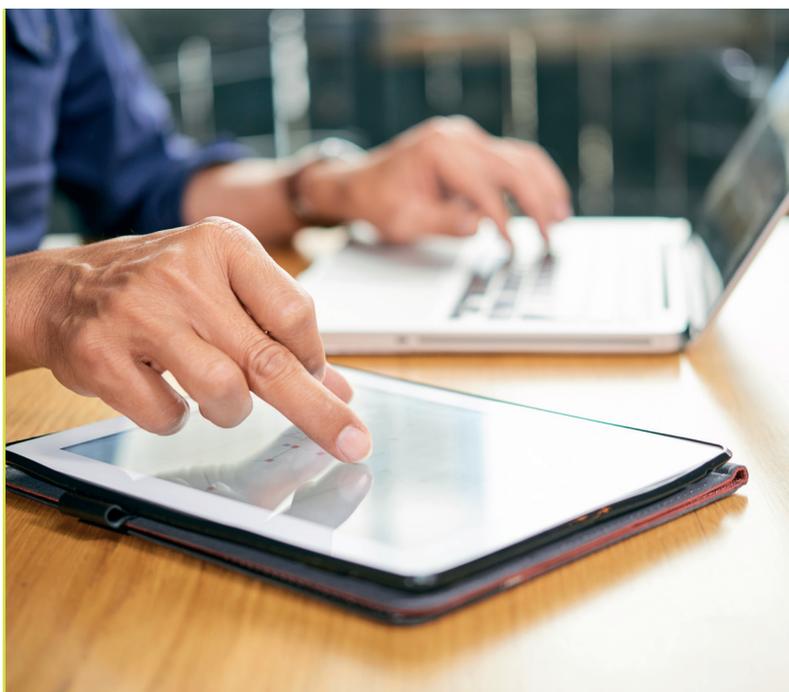
En vous mobilisant massivement pour élire vos représentants, vous témoignerez de votre attachement à son fonctionnement, de votre volonté de faire perdurer son autonomie de gestion et de préserver la spécificité de votre régime complémentaire qui comporte une part de capitalisation collective et obligatoire. Et si vous souhaitez devenir actrice ou acteur des retraites de votre profession, présentez votre candidature entre le 8 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 à 17h !

Découvrez, dans cette lettre d'information, des témoignages d'administrateurs qui vous donneront peut-être l'envie de franchir le pas :

#engagezvouspourvotreavenir !

Bien confraternellement,

Philippe BERTHELOT
Président de la CAVP



NUMÉRO SPÉCIAL ÉLECTIONS 2024

En février 2024, la CAVP procédera au renouvellement de la moitié de son Conseil d'administration.

Vous trouverez dans cette lettre l'ensemble des informations liées aux modalités du scrutin, au calendrier électoral et découvrirez le témoignage d'administrateurs.



Lettre d'information de la CAVP : 45, rue de Caumartin - 75441 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 42 66 90 37 - Numéro 29 - Octobre 2023 - Directeur de la publication : Marc LEGAUX - Directrice de la communication et des relations publiques, Rédaction : Isabelle ROQUE - ISSN : 1634-4332 - Crédits photos : B. Runtz/CAVP et Freepik®.

QUELLE EST LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAVP ?

Depuis mars 2021, le Conseil d'administration de la CAVP comporte 20 administrateurs titulaires et 20 administrateurs suppléants répartis dans quatre collèges.

Le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires se compose :

- des pharmaciens affiliés à la CAVP et inscrits à l'Ordre national des pharmaciens, à l'exception des pharmaciens biologistes inscrits à la section G ou à la section E,
- des cotisants volontaires inscrits à la CAVP.

Ce collège comprend **14 titulaires et 14 suppléants** ; deux dans chacun des sept sous-collèges territoriaux : Nord-Ouest, Île-de-France et DOM, Est, Ouest, Massif central-Centre, Sud-Ouest, Sud-Est.

Le collège des cotisants biologistes se compose des pharmaciens biologistes affiliés à la CAVP et inscrits à la section G de l'Ordre national des pharmaciens, et des pharmaciens biologistes affiliés à la CAVP en exercice dans les DOM et inscrits à la section E de l'Ordre national des pharmaciens.

Ce collège comprend **2 titulaires et 2 suppléants**.

Le collège des retraités se compose des pharmaciens bénéficiaires des prestations du régime vieillesse de base des Libéraux et des pharmaciens en cumul emploi-retraite.

Ce collège comprend **2 titulaires et 2 suppléants**.

Concernant le collège des administrateurs élus par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP), celui-ci comprend **2 titulaires et 2 suppléants**.



À NOTER

Le Bureau se compose quant à lui de 7 membres élus par les administrateurs lors de la première réunion du nouveau Conseil :

- un Président,
- un premier et un second Vice-président,
- un Secrétaire général,
- un Secrétaire général adjoint,
- un Trésorier,
- un Trésorier adjoint.



Cotisants officinaux et cotisants volontaires

14 titulaires et 14 suppléants



Cotisants biologistes

2 titulaires et 2 suppléants



Retraités

2 titulaires et 2 suppléants



Administrateurs élus par le CNOP

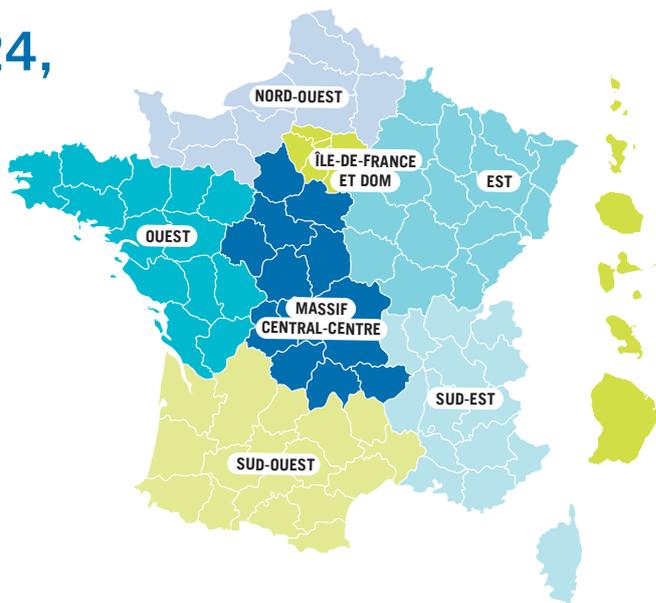
2 titulaires et 2 suppléants



ÉLECTIONS DE FÉVRIER 2024, QUE FAUT-IL SAVOIR ?

QUELS SONT LES ADMINISTRATEURS À ÉLIRE EN 2024 ?

- Les sept sous-collèges territoriaux du collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires (Nord-Ouest, Est, Sud-Ouest, Île-de-France et DOM, Massif central-Centre, Sud-Est, Ouest) élisent chacun 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le collège des biologistes élit 1 titulaire et 1 suppléant.
- Le collège des retraités élit 2 titulaires et 2 suppléants.



Seul le collège des administrateurs élus par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) n'est pas concerné par les élections de 2024 ; les deux administrateurs titulaires et les deux administrateurs suppléants ayant été élus pour six ans en 2021.

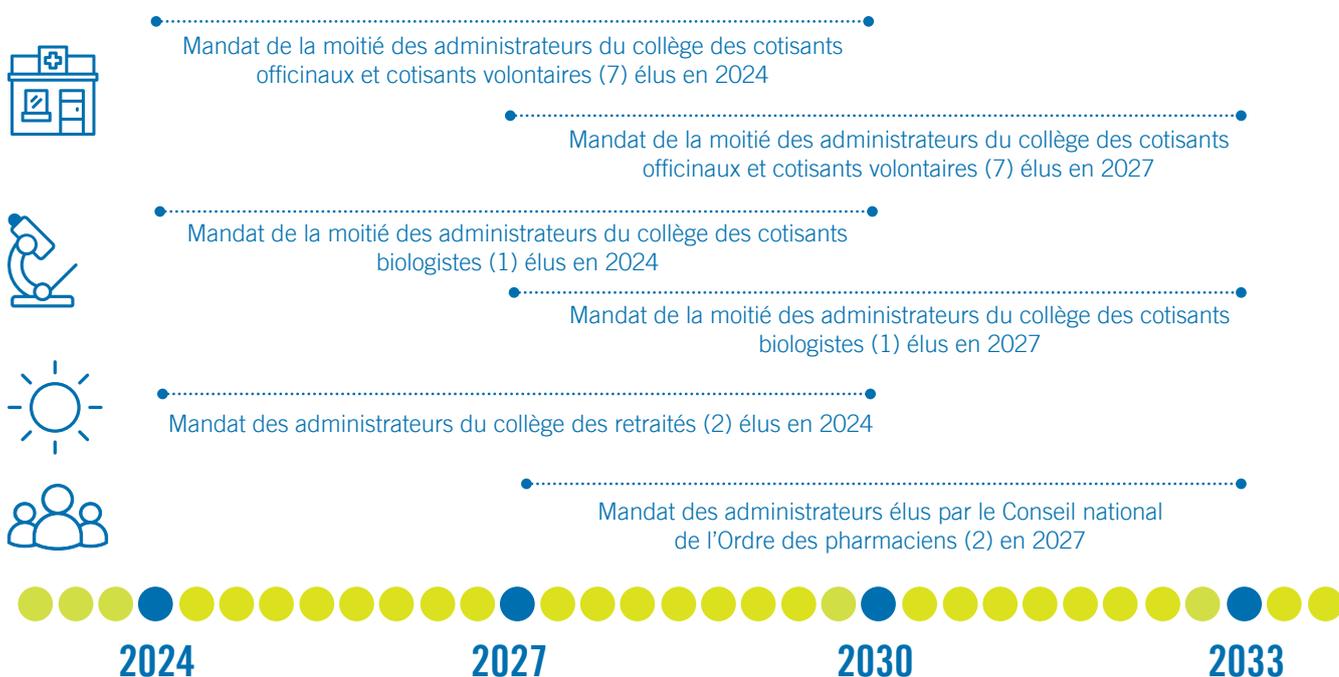
QUELLE EST LA DURÉE DES MANDATS ?

Le mandat des membres du Conseil d'administration a une durée de six ans. Les administrateurs qui seront élus en mars 2024 siégeront donc jusqu'en mars 2030.

- Les postes des administrateurs élus par le collège des cotisants biologistes et par chacun des sous-collèges territoriaux du collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires sont renouvelés par moitié tous les trois ans.
- Les postes des administrateurs élus par le collège des retraités et par le Conseil national de l'Ordre des pharmaciens (CNOP) sont renouvelés tous les six ans.

COMMENT LE MANDAT D'UN ADMINISTRATEUR SE DÉROULE-T-IL ?

- Le Conseil d'administration se réunit quatre fois par an.
- Les administrateurs qui le souhaitent peuvent s'impliquer dans une Commission de travail thématique.
- Les frais de déplacement et d'hébergement des administrateurs sont pris en charge.
- Les administrateurs perçoivent des indemnités pour pertes de gain pour leur participation aux réunions de la Caisse.



À NOTER



Pour être électeur et éligible

Si vous êtes cotisant(e), votre compte de cotisations doit être à jour au 31 décembre 2023. Toutefois, les pharmaciens qui, pour faire face à des difficultés financières, bénéficient d'un échéancier de paiement de leurs cotisations, et qui n'ont pas par ailleurs de procédure contentieuse au 31 décembre 2023, peuvent être électeurs et éligibles en 2024 dès lors qu'ils respectent l'échéancier accordé par la CAVP.

Les affiliés qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations recevront un courrier les invitant à faire le nécessaire pour pouvoir participer au scrutin.

Début 2024, tous les affiliés pourront vérifier s'ils sont inscrits ou non sur les listes électorales en consultant leur compte personnel, « Ma situation personnelle ». Une pastille mentionnera cette information. Aucune demande d'inscription sur les listes électorales ne pourra intervenir au-delà du 19 janvier 2024, date à laquelle elles seront clôturées.



Pour accéder à votre compte personnel

Vous devez au préalable l'avoir activé. Pour ce faire, consultez les informations figurant sur le courrier qui vous a été adressé par la CAVP. Si vous avez égaré ce dernier, vous pouvez demander qu'il vous soit adressé par courriel depuis les démarches fréquentes sur la page d'accueil www.cavp.fr, « Activer mon compte personnel », puis « Vous avez égaré votre courrier d'activation ? ».



Des candidatures en « tandem »

Conformément aux modifications souhaitées par les administrateurs, les candidatures doivent désormais être constituées en « tandem ».

Ainsi, chaque candidat titulaire devra se présenter avec son suppléant dans le cadre d'une candidature commune. La déclaration commune de candidature devra être envoyée par le candidat titulaire, par courrier ou par courriel à l'attention du Président de la CAVP et obligatoirement comporter une profession de foi commune. Toutes les précisions nécessaires figurent dans l'*Appel à candidatures* et sont consultables sur www.cavp.fr.



Les modalités du scrutin

Le vote sera exclusivement électronique pour tous les collèges, simple et totalement sécurisé.

Le matériel de vote sera adressé par courrier postal aux affiliés inscrits sur les listes électorales du 5 au 9 février 2024.

Rendez-vous sur www.cavp.fr pour retrouver toutes les informations sur les élections 2024 et, notamment, les modalités d'organisation du scrutin.



LE CALENDRIER ÉLECTORAL

8 décembre 2023

Début du dépôt des candidatures

5 janvier 2024 à 17h

Date limite du dépôt des déclarations de candidature

5 février 2024

Ouverture du scrutin (envoi des documents aux électeurs du 5 au 9 février 2024)

1^{er} mars 2024 à 17h

Clôture du scrutin

4 mars 2024

Dépouillement du scrutin et proclamation des résultats

5 mars 2024

Publication des résultats

CAVP, QUEL EST LE RÔLE D'UN ADMINISTRATEUR ?

Le rôle de l'administrateur est défini dans les articles 6 et 7 des statuts généraux (consultables sur www.cavp.fr).

Les administrateurs votent les comptes et les budgets, les évolutions structurelles apportées aux régimes et les mesures de leur pilotage, ainsi que la politique financière des placements opérés dans le régime complémentaire.

Rappelons que les décisions prises par les administrateurs de la CAVP ont pour objectif :

- de garantir les droits de retraite des pharmaciens,
- de leur offrir de nouveaux droits,
- d'aider les pharmaciens en difficulté,
- d'œuvrer en faveur de la solidarité intergénérationnelle.

QUEL REGARD LES ADMINISTRATEURS PORTENT-ILS SUR LEUR EXPÉRIENCE ET LEUR RÔLE ?



Monique DURAND
est pharmacien officinal à Champigneulle (54)
Un rôle passionnant, lourd de responsabilité

Administrateur titulaire depuis 2006 dans le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires, Monique DURAND a été Présidente de la CAVP de 2015 à 2021 et Présidente de la CNAVPL de 2017 à 2021.

La retraite est un sujet technique qui nécessite travail et engagement.

Le rôle des administrateurs est à la fois passionnant et lourd de responsabilité : il consiste à faire en sorte que les pharmaciens aient la meilleure retraite possible, en tenant compte des évolutions de la profession et en veillant à garantir l'équilibre financier des régimes pour en assurer la solvabilité à long terme ! Cet objectif nécessite des réflexions permanentes pour adapter les paramètres de nos régimes et les réformer lorsque cela est nécessaire. Mais la confiance qui nous est accordée par le suffrage de nos confrères doit exclusivement servir l'intérêt de notre profession et de la CAVP, en toute indépendance, c'est essentiel !

Chaque pharmacien doit bien comprendre que le montant de sa retraite sera en adéquation avec les cotisations qu'il aura

versées tout au long de son parcours professionnel : il n'y a pas de « main invisible » lors du calcul de nos retraites. Or, dans nos régimes obligatoires, le taux d'effort global d'un pharmacien libéral est de 18 % environ pour un revenu d'activité de 90 000 euros lorsque celui d'un salarié-cadre est d'environ 28 %.

C'est la raison pour laquelle il faut réfléchir très jeune au niveau de pension que l'on souhaite à la retraite et compléter sa retraite obligatoire par des revenus complémentaires (immobilier, plan Madelin, etc.) si le montant projeté de sa future retraite ne répond pas à ses attentes.

Il est à noter que, grâce au volet géré par capitalisation qui vient épauler le volet géré par répartition, fragilisé par notre démographie professionnelle, notre régime est particulièrement robuste : cette complémentarité répartition-capitalisation de notre système en fait un modèle de retraite souvent cité comme exemple.

Les administrateurs élus auront le devoir de protéger ce régime de capitalisation collective visionnaire et même de le renforcer !



Franck GELLUSSEAU
est pharmacien officinal à Nantes (44)

Venir en aide aux confrères qui connaissent des difficultés

Administrateur depuis 2009 dans le collège des cotisants officinaux et des cotisants volontaires, en tant que suppléant, puis en tant que titulaire depuis 2015, Franck GELLUSSEAU préside depuis 3 ans les Commissions sociales de la CAVP dont il est membre depuis 2018.

Aux côtés des membres des Commissions sociales (Commission des activités sociales, Commission de recours amiable, Commission d'inaptitude), je me sens vraiment utile pour nos confrères qui traversent des moments difficiles et parfois dramatiques.

En tant que chefs d'entreprise, les pharmaciens sont souvent seuls pour faire face à des difficultés qui peuvent être de différente nature (difficultés

financières, problèmes de santé, catastrophes naturelles, violences urbaines comme celles que nous avons connues à la fin du mois de juin) et nous sommes là, en soutien, pour leur apporter une aide dans la mesure de nos possibilités. Nous exerçons le même métier qu'eux et c'est pour cela que nous sommes à même de comprendre ce qu'ils peuvent vivre. Nous examinons chaque cas dans un esprit de confraternité bienveillante avec l'objectif d'apporter une réponse la mieux adaptée.

Le rôle d'administrateur de la CAVP est très enrichissant à plusieurs titres et il me paraît important que les pharmaciens fassent vivre, par leur engagement, notre institution qui est l'un des piliers de notre profession.



Boris LOQUET
est pharmacien biologiste à Marseille (13)

Œuvrer pour une retraite la meilleure possible

Boris LOQUET a été élu administrateur titulaire dans le collège des cotisants biologistes en 2021. En janvier 2023, il est devenu Trésorier adjoint au sein du Bureau. Il est également membre de plusieurs Commissions.

Je fais partie des administrateurs ayant récemment rejoint le Conseil d'administration. J'ai découvert une Caisse de retraite gérée en toute transparence et pilotée par des administrateurs tous pharmaciens, ce qui est un atout et une chance ! Aussi, préserver le caractère professionnel et l'autonomie de gestion de notre Caisse de retraite me paraît essentiel et fondamental.

J'ai également découvert la spécificité du régime complémentaire des pharmaciens libéraux, qui associe un volet solidaire géré en répartition et

un volet obligatoire géré en capitalisation, robuste et performant, qui sécurise le niveau des pensions puisqu'il est indépendant de l'évolution de la démographie de notre profession.

Le sens de mon engagement est de faire en sorte que les confrères aient un niveau de retraite qui soit décent et le meilleur possible. Quand on s'installe, on n'est pas sensibilisé au sujet de la retraite. Or, il faut s'en préoccuper très tôt et se donner des perspectives. Il faut que les jeunes pharmaciens soient conscients de l'effort qu'ils auront à faire tout au long de leur activité pour bénéficier d'une bonne retraite. Nos cotisations sont une retraite garantie ! Il y a d'ailleurs de nombreuses réflexions en cours sur le sujet des cotisations et c'est vraiment très intéressant !

DES QUESTIONS ? N'HÉSITEZ PAS À NOUS JOINDRE



45, rue de Caumartin
75441 Paris Cedex 09
Téléphone : 01 42 66 90 37
Télécopie : 01 42 66 25 50
Courriel : cavp@cavp.fr

Retrouvez toutes les informations sur :

www.cavp.fr

